



DECISION N° 2022 - 1143

**Convention de Mise à Disposition - Ville de
Perpignan / Association Le Droit de Mourir dans la
Dignité/52 rue Foch - Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'association Le Droit de Mourir dans la Dignité a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'une salle polyvalente sise 52 rue Foch à Perpignan à usage de salle de réunion et de formation.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville renouvelle la mise à disposition à l'association Le Droit de Mourir dans la Dignité, d'une salle polyvalente d'une superficie de 36,27 m², située au rez-de-chaussée de l'immeuble communal, sis 52 rue Foch à Perpignan, en fonction du planning d'occupation défini par la Ville.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022. Sa reconduction devra être formulée de façon expresse.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité & eau, chauffage, à l'exclusion du téléphone sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 05 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221205-165103-AJ-1-1

Accusé reçu le : 05 DEC. 2022

Affiché le : 05 DEC. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

